

Peut-on composter en période d'épidémie de coronavirus ? Oui, à certaines conditions !

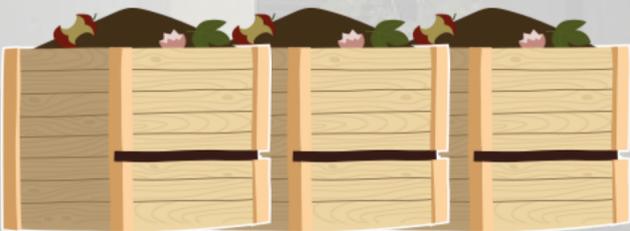
En cette période de crise sanitaire, le service public de gestion des déchets fonctionne en effectif et service réduits, il est d'autant plus crucial de réduire nos déchets à la source pour faciliter la tâche des agents.

DANS MON COMPOSTEUR INDIVIDUEL



Continuez à l'alimenter avec vos biodéchets comme d'habitude, et lavez-vous les mains après. Profitez-en aussi pour faire du paillage, du mulching ou du broyage avec vos déchets verts de jardin !

DANS DES COMPOSTEURS PARTAGÉS



Renseignez-vous auprès du Guide ou du Maître Composteur qui accompagne votre site, car il/elle aura reçu des consignes de la part de la collectivité.



sur un espace public

JARDIN PUBLIC,
SQUARE, JARDIN
PARTAGÉ...



Si votre site est situé sur l'espace public (avec ou sans permanences), il est interdit de s'y rendre en application de l'article 1er du décret du 16/03/2020.



sur un espace privé

IMMEUBLE, HLM,
RÉSIDENTE...



Si votre site est situé sur un espace privé et en accès libre, continuez vos apports de biodéchets à condition de prendre toutes les précautions d'usage.



- vous y rendre individuellement en évitant tout contact physique
- interdire les mouchoirs dans les composteurs jusqu'à nouvel ordre
- désinfecter les manches des outils après utilisation
- se laver les mains après avoir manipulé les outils, les cadenas, les bioseaux
- afficher ces précautions d'usage à l'entrée du site, sur le composteur
- vous organiser pour les transferts (avec 2 ou 3 personnes à tour de rôle)



S'il n'y a plus de matière sèche (brun), demandez à tous les participant.e.s d'arrêter les apports jusqu'à nouvel ordre pour éviter les nuisances.

Une question ? Un problème ?

Envoyez un mail à :

sos-compost@organeos.com

